

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ordinaire
mai
2018

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 2 mai 2018 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lacasse, maire
Mme Lynda Carrier, conseillère
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. François Audet, conseiller
Mme Majorie Asselin, conseillère
M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Martin Lacasse, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

180501

PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par François Audet
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 avril et de la séance ajournée du 23 avril 2018 sont adoptés tel que rédigés.

Adopté unanimement

180502

DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS DE MARS 2018

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 369 782.57\$ et celui des revenus de 153 310.73\$ pour le mois de mars 2018 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale :	60 723.74 \$
Sécurité publique :	28 398.89 \$
Transport :	109 032.53 \$
Hygiène du milieu :	86 468.19 \$
Santé et bien-être :	0.00 \$
Aménagement et urbanisme :	23 872.75 \$
Loisirs et culture :	60 919.22 \$
Frais de financement :	367.25 \$

Adopté unanimement

RAPPORT DU MAIRE

AVIS DE MOTION

Je, Lynda Carrier, conseillère, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 18-311 portant le titre de « Règlement modifiant le Règlement 00-117 « Règlement de tarification municipale pour des biens et des services » » sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Lynda Carrier, conseillère

AVIS DE MOTION

Je, Alexandre Morin, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 18-312 portant le titre de « Règlement modifiant le Règlement 14-264 « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » » sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Alexandre Morin, conseiller

180506

DOSSIER 412684 DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DEMANDE DE RENCONTRE

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), dans son compte-rendu de la demande et orientation préliminaire du dossier 412684 déposé le 6 avril 2018, considère que la demande de la Municipalité devrait être rejetée en vertu du premier paragraphe de l'article 65,1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut demander, par écrit, une rencontre avec la CPTAQ dans un délai de trente jours afin de présenter ses observations ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Bellechasse souhaite être informée des souhaits de la Municipalité quant à une demande de rencontre avec la CPTAQ et de ses modalités de représentation.

Il est proposé par François Audet
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil désire déposer une demande de rencontre avec la Commission de protection du territoire agricole, tel que prévu dans le compte-rendu et l'orientation préliminaire du dossier 412684.

2. Le conseil informe la MRC de Bellechasse qu'elle ne souhaite pas engager les services d'un consultant de façon collective.
3. Le conseil mandate Therrien Couture, s.e.n.c.r.l., pour assister et représenter la Municipalité dans la mise en œuvre de ce qui est prévu à la présente résolution.
4. D'autoriser la direction générale à mandater tous les professionnels dont les services seront requis pour donner suite à la présente décision et, le cas échéant, à représenter les intérêts de la Municipalité dans toutes procédures émanant des présentes.

Adopté unanimement

180507

OCTROI DE CONTRAT
APPROVISIONNEMENT DE DIESEL 2018-2019

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions pour l'approvisionnement en diesel 2018-2019 via le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu des soumissions de la part de six soumissionnaires.

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le contrat d'approvisionnement en diesel 2018-2019 à Philippe Gosselin et Associés Limitée au montant de 67 209,79\$, soit à une marge bénéficiaire de -0.0285\$ le litre.

Adopté unanimement

180508

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
LOT 2 821 012

CONSIDÉRANT que le demandeur a présenté un certificat de localisation en bonne et due forme, signée à la minute 10 047 par M. Pierre Grégoire, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que le demandeur demande une dérogation mineure, soit à l'article 39 du règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 39 du règlement de zonage, pour un garage, un abri d'auto ou une verrière attenant à une habitation, la marge latérale ou arrière minimum prescrite doit être de 1,5 mètres, mesurée depuis la projection du toit jusqu'à la limite de l'emplacement. La distance sera évaluée selon les paramètres du code civil ;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone 6-Ha de la Municipalité et qu'actuellement, la marge de recul latérale minimale pour un abri d'auto attenant à une habitation est de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT que sur le certificat de localisation, l'abri d'auto a été construit à 1,11 mètres de la ligne de lot latérale ;

CONSIDÉRANT les avis émis par le personnel de la Municipalité, autorisant lesdits travaux tel que décrit au certificat de localisation;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'adresse à la municipalité pour obtenir une dérogation mineure à l'article 39 du règlement de zonage pour lui permettre de régulariser la situation de son abri d'auto existant, situé à 1,11 mètres de la ligne latérale, alors que la distance minimale dans une telle situation serait de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT la résolution 180411 adoptée par le comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil accorde la demande de dérogation mineure à l'article 39 du règlement de zonage au demandeur, M. Guy Lacasse, résidant au 8, rue Laflamme, afin de lui permettre de régulariser de régulariser la situation de l'abri d'auto existant, situé à 1,11 mètre de la ligne latérale, alors que la distance minimale dans une telle situation serait de 1,5 mètres.

Adopté unanimement

180509 ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS 2017 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE ST-CHARLES APPROBATION

Il est proposé par François Audet
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil accepte les états financiers vérifiés 2017 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Charles qui prévoit une participation financière de 1 230 \$ au déficit du Programme d'habitation à loyer modique et une participation de 885 \$ au déficit du Programme de supplément au loyer.

Adopté unanimement

180510 DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DES RESSOURCES TECHNIQUES EMBAUCHE

CONSIDÉRANT le besoin de main-d'œuvre en raison de la vacance au poste de directeur des travaux publics et des ressources techniques;

CONSIDÉRANT l'ouverture de poste affichée du 16 au 29 mars 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise l'embauche de Monsieur Vincent Gagnon pour agir à titre de Directeur des Travaux publics et des ressources techniques;

2. Il sera rémunéré suivant les conditions établies à l'intérieur de la Politique salariale en vigueur;
3. Le conseil autorise le directeur général à signer le contrat d'embauche.

Adopté unanimement

180511

ÉTUDE POUR UN PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL

CONSIDÉRANT que la MRC de Bellechasse a entériné, via sa résolution C.M. 17-06-172 du conseil des maires de juin 2017, le mandat d'entreprendre des démarches afin de faire appel à une firme externe pour l'élaboration d'une étude évaluant le bien-fondé de la mise en place d'un parc industriel régional;

CONSIDÉRANT que cette étude vise à identifier un ou des créneaux spécifiques et une recommandation quant à son éventuelle localisation;

CONSIDÉRANT que la planification inscrite au projet de révision du schéma d'aménagement identifie les besoins en espace industriel pour les municipalités et leurs entreprises locales;

CONSIDÉRANT que ladite planification propose la possibilité d'aménager un espace industriel d'envergure régionale afin de favoriser l'implantation d'entreprises provenant de l'extérieur;

CONSIDÉRANT que ladite planification correspond davantage aux exigences de la CPTAQ et aux orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT que la création d'un parc industriel régional serait source de création et de rétention d'emplois pour les communautés locales;

CONSIDÉRANT que la création d'un parc industriel régional favoriserait la création de richesses et, par le fait même, de revenus pour les municipalités locales;

CONSIDÉRANT qu'aucun mandat à une firme externe n'a été donné à ce jour.

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil invite la MRC de Bellechasse à mandater une firme externe en vue de réaliser une étude évaluant le bien-fondé de la mise en place d'un parc industriel régional.

2. Le conseil invite la MRC de Bellechasse à donner ledit mandat dans les meilleurs délais afin de favoriser la croissance économique à court, moyen et long terme du territoire.

Adopté unanimement

180512

TRANSFERT DE FONDS
RÉSERVE DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ET PROMOTION

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise un transfert de fonds de 6 000\$, provenant de la Réserve comité de développement et promotion local, au Comité de promotion et de développement local afin d'assurer les derniers versements auprès des propriétaires ayant bénéficiés du programme.

Adopté unanimement

180513

REDEVANCES CARRIÈRES ET SABLIERES
MRC DE BELLECHASSE

CONSIDÉRANT que des travaux ont été effectués.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise l'affectation des revenus de carrières et sablières la période du 1er juillet au 31 décembre 2017 au montant de 4 274,14\$.

Adopté unanimement

180514

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION
CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE

Il est proposé par Majorie Asselin
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion au Carrefour action municipale et famille au montant de 87.38\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

180515

FÉLICITATIONS

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations au service des loisirs pour l'organisation et la tenue du souper des bénévoles.

2. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations au Ricaneux et au Domaine Bel-Chas pour leur nomination au Gala du Tourisme de Chaudière-Appalaches.

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

180518

CLÔTURE

Il est proposé par François Audet
appuyé par Réjean Boutin

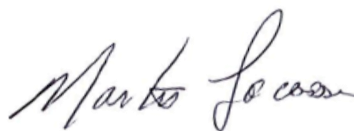
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La présente réunion est close à 20 h 44.

Adopté unanimement

Le directeur général

Le maire



Jean-François Comeau

Martin Lacasse

Je, Martin Lacasse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
